

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REG_2025_105

VOIRIE

Circulation et stationnement interdits

Centre-Bourg des Mathes

Le jeudi 29 mai 2025 – Vide-greniers

LE MAIRE DES MATHES-LA PALMYRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration préalable de vente au déballage effectuée par l'Amicale des sapeurs-pompiers de La Tremblade, pour l'organisation d'un vide-greniers dans le centre-bourg des Mathes, le jeudi 29 mai 2025 de 6h00 à 18h00,

Vu le récépissé de déclaration d'une vente au déballage délivré par le Maire le 27 mars 2025,

Considérant que pour la bonne tenue de l'animation susvisée, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public pour les besoins du vide-greniers et d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules automobiles, autres que ceux autorisés par les organisateurs, sur les espaces susvisés,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : AUTORISE l'Amicale des sapeurs-pompiers de La Tremblade à organiser un vide-greniers sur le domaine public, aux Mathes, le jeudi 29 mai 2025 de 6h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : DÉCIDE que la circulation et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux dûment autorisés par l'organisateur, sont interdits le jeudi 29 mai 2025 de 5h00 à 21h00 :

- Rue de la Sablière de l'intersection avec la rue Cosme Bechet à l'intersection avec la rue Léon Nicolle,
- Rue du Général de Gaulle,
- Rue de la Garenne de l'intersection avec la rue du Clapet à l'intersection avec la rue du Général de Gaulle,
- Rue Sainte-Marie de l'intersection de la rue de la Sablière à l'intersection avec le parking de la rue Sainte-Marie.
- Sur les parkings situés autour de la mairie
- Sur une partie du parking situé à proximité du poste de police municipale

ARTICLE 3 : INDIQUE qu'une déviation sera mise en place, à cette occasion, entre la rue Léon Nicolle et la rue de la Sablière, par la rue du Chemin de Koff et la rue Cosme Bechet.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que l'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser le lieu du rassemblement, notamment en bloquant les accès, en plus des barrières, par la présence de véhicules comme élément de barrage.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa notification (ou sa publication). Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 5 : INDIQUE que les véhicules qui seront gênants pour le bon déroulement de la manifestation susvisée feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière,

ARTICLE 6 : INDIQUE que les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé après publication à :

- La Gendarmerie de La Tremblade,
- La Police Municipale,
- L'Amicale des sapeurs – pompiers de La Tremblade.

FAIT EN MAIRIE, LE VINGT-DEUX MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ.

Certifié rendu exécutoire

LE MAIRE DES MATHES-LA PALMYRE,

PUBLIÉ PAR VOIE D’AFFICHAGE

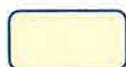
LE

23 MAI 2025



MARIE BASCLE

Annexe plan - arrêté n°REG_2025_105



Emprise autorisée pour le vide grenier



Point de fermeture des rues